

Conditions générales de vente

Sauf convention contraire expresse, nos travaux et fournitures sont soumis à nos conditions générales de ventes, lesquelles priment toujours toutes autres conditions générales d'Achat ;

1. Commandes.

Une commande n'est définitive qu'après acceptation par écrit de notre part. Nos agents n'ont aucune qualité pour nous engager.

2. Prix.

Nos prix s'entendent hors T.V.A.

Les remises éventuelles ne sont applicables que sur les prix hors T.V.A. du matériel.

3. Réserve de propriété.

Le matériel reste notre propriété jusqu'au paiement complet du prix.

4. Paiement.

Nos factures sont payables au comptant en ce, compris les factures d'acompte, à défaut, il sera dû automatiquement et sans mise en demeure préalable un intérêt de 1% par mois ainsi qu'une indemnité forfaitaire de retard de 10% du solde du avec un minimum de 61.97 €. L'émission de traites ou de chèques n'entraîne pas novation. Tous les frais de récupération sont à charge du client.

Rappel : 7 €

Mise en demeure : 11.25 €

5. Délais.

Les délais de fourniture et l'exécution des travaux sont purement indicatifs. En cas de retard, le client ne pourra prétendre à des quelconques dommages et intérêts. Il sera uniquement en droit de résilier le marché sans indemnité 30 jours après l'envoi d'une lettre recommandée.

6. Réclamations.

Toute contestation sur les marchandises, sur le matériel ou sur le libellé des factures devra être faite par lettre recommandée dans les 48 heures de la réception.

7. Garantie.

Notre garantie est strictement limitée au remplacement des pièces reconnues défectueuses. Les pièces détruites ou détériorées de manière accidentelle ou intentionnelle, ainsi que les batteries, antennes, connecteurs ou étuis de protection et le filerie sont exclues de la garantie. Les défauts provenant d'une mauvaise utilisation du client, d'une déficience de l'installation électrique de l'intervention d'un tiers ou du client lui-même, ainsi que les cas de sabotage ou de vandalisme ou résultant de la force majeure sont exclues de la garantie. Notre garantie est limitée à 2 années à dater de la mise en service de l'installation, elle est subordonnée à une surveillance et à un entretien suffisant de la part du client.

8. Responsabilité.

Notre responsabilité est strictement limitée à l'application de notre garantie. Aucun frais ou préjudice quelconque ne pourra être réclamé quelqu'en soit la cause, sauf ans le cas de faute lourde ou de dol.

9. Résiliation.

En cas de résiliation du contrat ou d'annulation d'une commande le client sera redevable d'une indemnité forfaitaire équivalente à 30% du marché.

10. Obligations vis-à-vis des tiers intervenants.

A/ Le client est seul responsable du respect de ses obligations vis-à-vis de la régie Belgacom, de son fournisseur d'énergie et du service de monitoring, avec lesquels il a pris contact aux fins d'obtenir les autorisations nécessaires et pris l'engagement d'en respecter les obligations.

B/ Le client s'engage à suivre et respecter toutes les directives et prescriptions qui seraient imposées par l'INCERT en cas de certification par cet organisme.

C/ Le client reconnaît expressément avoir pris connaissance des directives de l'A.R. appelé LOI TOBBACK. Il s'engage à en respecter les prescrits.

11. Contrat d'entretien.

L'installation d'un système de détection vol ou de télécommunication est subordonné à la signature d'un contrat d'entretien imposé par la loi Tobback, Belgacom et l'INCERT.

12. Montage.

Le montage sur place du matériel ou de l'installation se fera le cas échéant par nous ou nos sous traitants. En ce cas le client devra mettre à notre disposition gracieusement tous les moyens et aides nécessaires à ce montage (force électrique, accès, passage, remise fermée pour le matériel et l'outillage).

13. Tarification.

Les prix de nos prestations sont fixés annuellement en fonction de l'évolution du coût de la vie, des matériaux. Les grilles salariales sont déterminées en fonction des horaires.

Normale :

jours ouvrables sauf le samedi de 08 h à 17 h.

Supplémentaire :

Les mêmes jours de 17 h à 22 h.

Nuit/fériés :

Les autres périodes.

Les dépannages doivent être signalés avant 15h30, les jours ouvrables.

14. Compétences.

Les litiges seront de la compétence des tribunaux de Charleroi ou de la Justice de Paix du Premier Canton de Charleroi.